

Comment BIEN PRÉPARER L'ANNÉE ÉTUDIANTE de votre enfant ?

En partenariat avec



L'association ADAC est labellisée PCB2

n° **3**

Après le choix de la filière, l'entrée dans les études supérieures peut se révéler compliquée au niveau logistique : coût des études, logement étudiant, protection sociale, impôts, etc.

Voici quelques conseils pour vous aider à préparer au mieux tous ces changements.

LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Ils varient selon les filières, les choix d'enseignement et les écoles choisies.

Il est très important de se renseigner sur ces frais à l'avance afin d'établir un budget le plus précis possible pour éviter les mauvaises surprises à l'inscription.

Certains établissements permettent aux étudiants de payer leurs frais en plusieurs fois.

Attention également aux frais annexes (matériel, livres) qui très souvent ne sont pas pris en charge par les établissements et qui peuvent représenter une part importante des dépenses à l'année.

Vous pouvez privilégier les achats d'occasion, les bourses aux livres ou les sites de revente sur internet (beaucoup d'étudiants revendent leurs manuels d'occasion), ou utiliser les services et prêts de livres en bibliothèque universitaire.

LES BOURSES

Pour demander une bourse d'enseignement supérieur, adressez-vous au CROUS ou au service des bourses de l'établissement, lycée ou université.

Sur **www.MesServices.etudiant.gouv.fr** dans l'onglet Dossier Social Etudiant (DSE) demande de bourse, vous pouvez faire une demande de bourse sur critères sociaux.

ATTENTION pour une rentrée en septembre, vous devez effectuer vos demandes entre le 15 janvier et le 31 mai de la même année.

Auprès des collectivités territoriales : ville, Conseil Départemental ou Conseil Régional de votre lieu de résidence (bourses, prêts d'honneur, aides d'urgence...). Les modalités d'attribution sont très variables (sur critères sociaux, en fonction de la filière de formation, du niveau, du projet d'études ou de la destination pour un stage à l'étranger...).

Pour les études à l'étranger, renseignez-vous également auprès du service des relations internationales de l'établissement, pour bénéficier d'une bourse Erasmus et/ou d'une aide à la mobilité internationale.

Auprès des employeurs, de la caisse de retraite complémentaire.



LE PETIT + DE LA CONSEILLÈRE

Simulateur de bourse :
<https://simulateur.lescrous.fr/>

LE PETIT + DE LA CONSEILLÈRE

Attention aux crédits renouvelables : il est proposé une réserve d'argent, mais les taux sont élevés. Si le remboursement est lent, ce type de prêt peut coûter très cher.

LE PETIT + DE LA CONSEILLÈRE

Renseignez-vous auprès du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de sa région. Vérifiez auprès de la Caf si le logement étudiant donne droit à une allocation logement sur www.caf.fr.

LES PRÊTS ÉTUDIANTS

Les banques consentent des prêts aux étudiants majeurs, même s'ils ne disposent pas encore de revenus réguliers (les prêts étudiants).

Rester vigilant vis-à-vis des propositions qui sont faites et des conditions exigées et n'avoir recours à ce type de financement qu'en dernier recours.

**LE LOGEMENT**

Plusieurs solutions sont possibles :

- La résidence universitaire ou un logement individuel du CROUS : faire une demande en ligne grâce au DSE ou s'adresser au CROUS de l'académie dont l'enfant va dépendre.
- Les foyers pour jeunes étudiants ou travailleurs : renseignez-vous sur les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT), les Associations Logement Jeunes Travailleurs (ALJT), le Centre Logement Jeunes Travailleurs (CLJT) (pensez à postuler en avance car il y a beaucoup de demandes pour peu de places).
- Les foyers privés pour jeunes.
- Les résidences gérées par les mutuelles étudiantes.
- Les logements du parc privé (studios, colocations, chambre chez un particulier, logements intergénérationnels, etc.)
- Les CROUS mettent à disposition la centrale du logement étudiant non commerciale sur <http://www.lokaviz.fr/>.
- Les logements sociaux (notamment pour les non boursiers)

Sous certaines conditions, Action Logement (ex 1 % Logement) peut avancer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire (ou avance LOCAPASS). Egalement, il peut se porter garant durant 3 ans pour les locataires dans le parc privé (ou VISAL).

Pour plus d'informations : **www2.actionlogement.fr**

Il existe aussi le dispositif Caution Locative Etudiante (CLE), qui est une garantie de l'Etat. La demande s'effectue auprès des CROUS ou sur le site **www.messervices.etudiant.gouv.fr**

LES IMPÔTS

À partir de ses 18 ans et s'il a moins de 25 ans :

Votre enfant peut déclarer ses propres ressources (avis fiscal personnel).

Il n'est plus considéré à votre charge pour le centre des impôts. Ses revenus doivent être déclarés séparément.

Il peut toutefois demander son rattachement au foyer fiscal de ses parents. Vous devez alors ajouter à vos revenus ceux dont il a disposé et vous bénéficiez d'une demi-part supplémentaire.

Il est possible d'effectuer des simulations sur le site www.impôts.gouv.fr

À savoir : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, sous conditions, lorsque votre enfant à charge poursuit des études secondaires ou supérieures.

LE PETIT + DE LA CONSEILLÈRE

Si votre enfant a entre 16 et 19 ans au cours de son année d'étude supérieure, l'affiliation sera gratuite. À partir de 20 ans, la cotisation devient payante sauf pour les étudiants boursiers.

LA PROTECTION SOCIALE ÉTUDIANTE :

Désormais le rattachement à la sécurité sociale étudiante est obligatoire (sauf régimes particuliers se renseigner sur www.ameli.fr /vous êtes étudiant), pendant toute la durée de l'année universitaire, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Votre enfant disposera de son propre numéro d'assuré social (pensez à la mise à jour de la carte vitale).

Pour ce faire, il aura le choix entre deux centres de Sécurité Sociale, la LMDE ou la mutuelle étudiante de sa région : SMEREP ; MEP ; SMEBA etc. (voir le détail sur ameli.fr)

S'agissant de la complémentaire santé, vous n'êtes pas obligé de prendre la mutuelle étudiante proposée en complément du rattachement du centre de sécurité sociale. Celle-ci est facultative. Il est toutefois recommandé que votre enfant étudiant soit couvert pour assurer un meilleur remboursement de ses soins, soit individuellement, soit rattaché à votre propre complémentaire santé. De nombreuses complémentaires santé proposent des tarifs étudiants, n'hésitez pas à faire des devis pour comparer les prestations.

Selon les universités, il existe des centres de santé, les SUMPPS, Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé qui ont différentes spécialités en fonction des endroits, ou encore les UNISANTE, qui proposent des consultations en médecine générale et en gynécologie sans avance de frais pour l'étudiant.

ADRESSES UTILES :

- CIDJ** Centre d'Information et de Documentation Jeunesse www.cidj.com ;
- ADELE** Association pour le Développement Economique du Logement Etudiant www.adele.org ;
- UNHAJ** Union Nationale pour l'Habitat des jeunes www.logement-jeunes.unhaj.org
- Portail numérique des démarches et services de la vie étudiante **www.etudiant.gouv.fr**
 - Information nationale et régionale sur les métiers et les formations **www.onisep.fr**
 - Informations sur les droits et démarches vis à vis de l'assurance maladie - rubrique « vous faites études » **www.ameli.fr**

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Une conseillère en Économie Sociale et Familiale de l'ADAC réalise du conseil à distance. Elle peut vous soutenir dans l'organisation de votre vie quotidienne, dans le respect du secret professionnel.

Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au 04 69 95 80 71